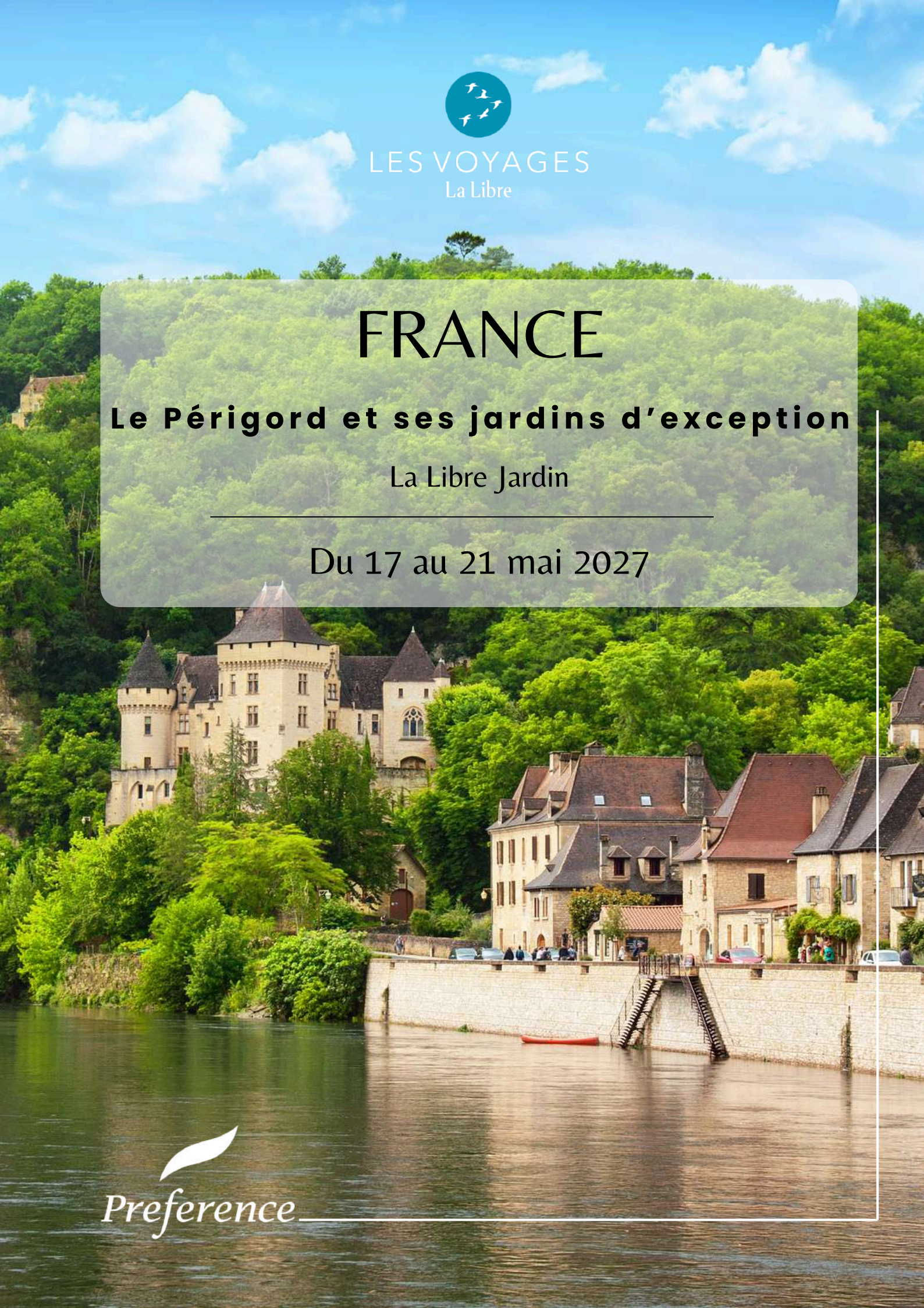
LES VOYAGES
La Libre

FRANCE

Le Périgord et ses jardins d'exception

La Libre Jardin

Du 17 au 21 mai 2027



Preference

PAS BESOIN D'ALLER AU BOUT DU MONDE POUR S'ÉMERVEILLER : LE PÉRIGORD ET SES JARDINS D'EXCEPTION VOUS ATTENDENT !

Laissez-vous séduire par le charme du Périgord, une région où la nature et l'histoire composent un décor enchanteur. Au fil de ce voyage, découvrez des jardins d'exception, véritables écrins de beauté et de sérénité : jardins remarquables, créations contemporaines, paysages sculptés et panoramas magnifiques. Des jardins d'eau aux nénuphars de Carsac aux sculptures végétales d'Eyrignac, des créations poétiques de Terrasson aux buis taillés à la main de Marqueyssac, chaque jardin dévoile son caractère. Les Milandes conjuguent élégance et histoire, tandis que les jardins de Laroque complètent cette découverte entre diversité botanique, art paysager et panoramas enchanteurs.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

Visite du jardin de Laroque par le propriétaire

SAISON

Meilleure saison pour découvrir les jardins du Périgord : végétation généreuse, succession de floraison et belles nuances de vert

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

VISITES

Un sélection parmi les plus beaux jardins du Périgord

LOGEMENT

Un hôtel 4 dans un domaine à proximité immédiate de la ville médiévale de Sarlat et de plusieurs villages labellisés « Plus beaux villages de France »*

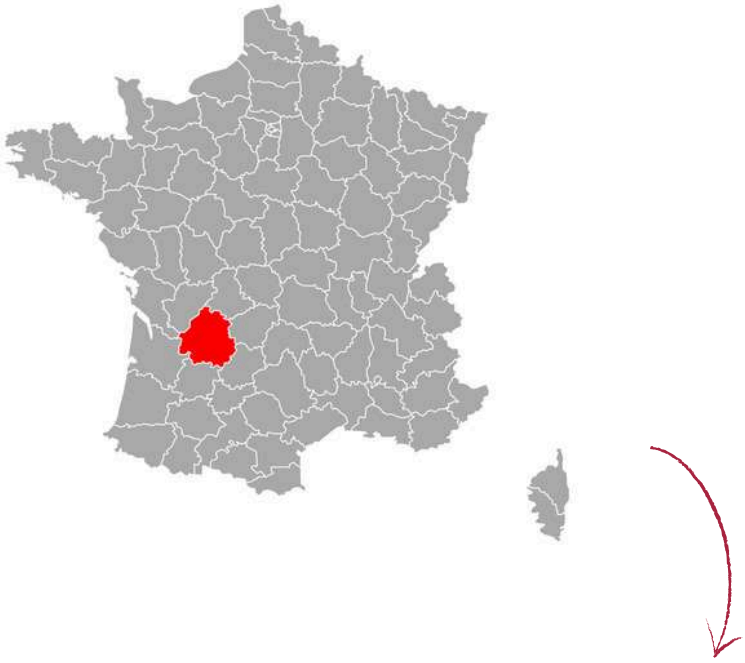
PRIX PRESTO

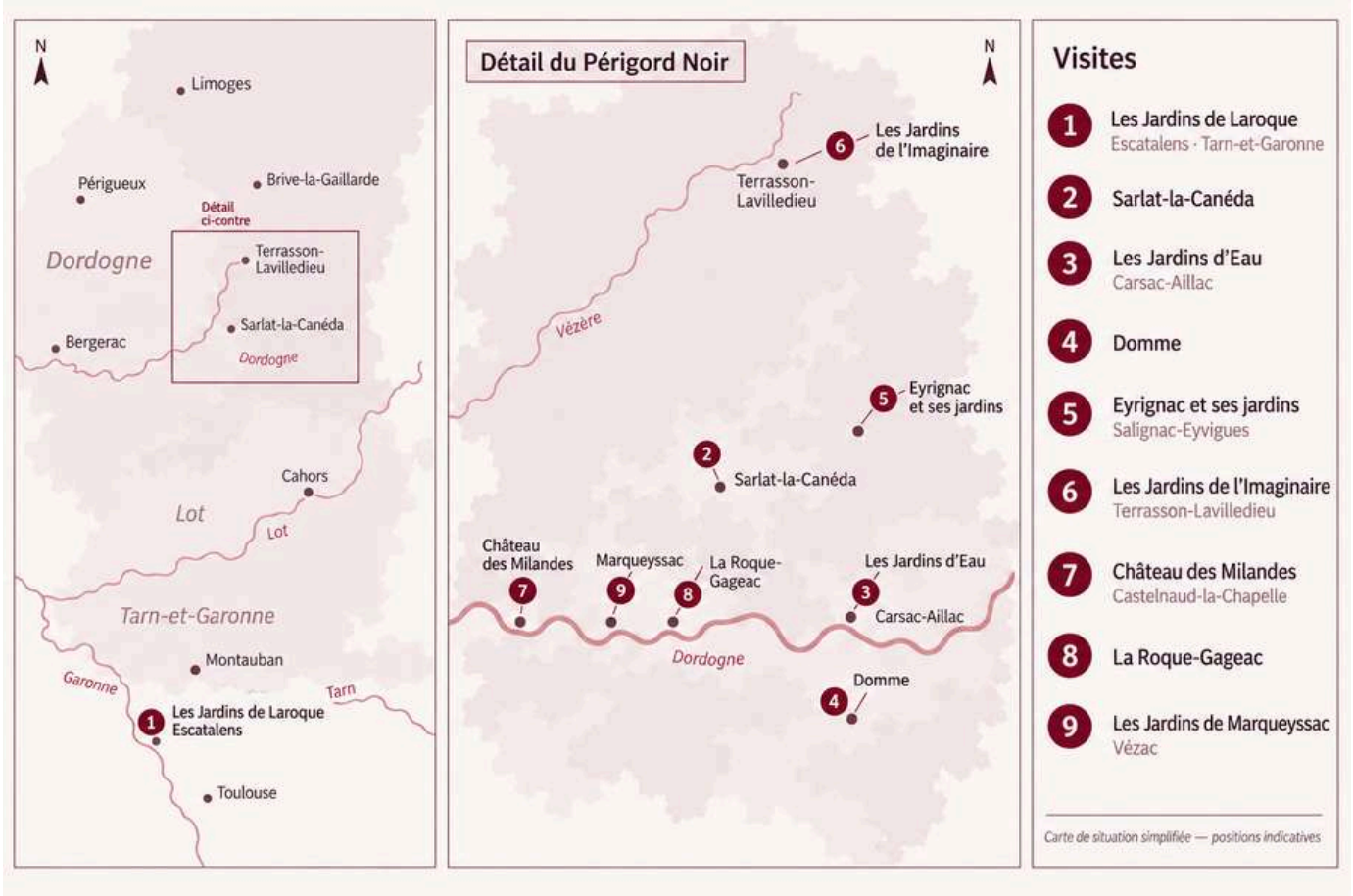
Un prix préférentiel (- 155 €) pour toute inscription avant le 28/02 soit : 2.495 € par personne





CARTOGRAPHIE





VOTRE PROGRAMME

LUNDI 17 MAI
BRUXELLES ✈ TOULOUSE

En matinée, envol de Bruxelles-Zaventem à destination de Toulouse avec la compagnie aérienne Brussels Airlines.

Arrivée en fin de matinée à l'aéroport de **Toulouse Blagnac** et accueil.

Déjeuner dans un restaurant local.

Puis, visite guidée du **Jardin de Laroque par le propriétaire.**

> *Labellisé « Jardin Remarquable », le Jardin de Laroque est une véritable invitation à la contemplation et à la sérénité. Créé dans les années 1990 sur d'anciennes terres agricoles, ce jardin paysager de près de deux hectares est né de la passion et du savoir-faire d'un paysagiste qui a patiemment façonné un univers végétal harmonieux.*
>
> *Inspiré des principes du Feng Shui, art ancestral chinois visant à équilibrer les énergies, le jardin offre une promenade apaisante au fil de ses différents espaces. Arbres remarquables, arbustes, rosiers, plantes aquatiques et vivaces composent une palette végétale riche et variée. L'eau y occupe une place essentielle, apportant fraîcheur et douceur à l'ensemble.*

Continuation de la route vers l'hôtel **Domaine de Monrecour 4***, situé à Sarlat, en Dordogne.

Dîner et nuitée à l'hôtel (4 nuits).









MARDI 18 MAI
SARLAT & DOMME & JARDINS D'EAU DE CARSAC

Petit déjeuner à l'hôtel.

La matinée sera consacrée à la **visite de la Cité Médiévale de Sarlat.**

Véritable joyau du Périgord Noir, Sarlat est l'une des plus belles cités médiévales de France. Avec ses ruelles pavées, ses façades de pierre blonde, ses toitures de lauze et ses élégantes demeures anciennes, la ville invite à remonter le temps et à découvrir un patrimoine exceptionnellement préservé.

L'histoire de Sarlat est intimement liée à celle de son abbaye bénédictine, autour de laquelle la cité s'est développée dès le Moyen Âge. Devenue un important centre religieux et commercial, elle a progressivement gagné en richesse et en influence. Malgré les périodes troublées de la guerre de Cent Ans, la ville a su préserver son identité et connaître un nouvel essor à la Renaissance.

C'est notamment à cette époque que de riches familles de marchands et de notables font construire de somptueux hôtels particuliers. Tourelles, fenêtres à meneaux, escaliers sculptés et façades finement travaillées témoignent encore aujourd'hui de cette prospérité passée. Parmi les édifices remarquables, la Maison de La Boétie rappelle la naissance du célèbre écrivain et philosophe Étienne de La Boétie, ami de Montaigne.

Au fil de la découverte, la cathédrale Saint-Sacerdos, les anciennes places marchandes, les passages pittoresques et les nombreuses demeures Renaissance dévoilent toute la richesse architecturale de la cité.

Déjeuner dans un restaurant local.

Continuation des visites avec la découverte de **Domme** (visite en petit train et pédestre) suivi de la **visite guidée des Jardins d'Eau de Carsac, véritable arboretum aquatique.**

À quelques kilomètres de Sarlat, les Jardins d'Eau offrent une promenade dépaysante dans un univers entièrement consacré à la beauté de la nature aquatique. Créé par la famille Bernard, ce jardin remarquable a été aménagé sur un ancien site agricole, dont les terres abritaient autrefois une villa gallo-romaine.

Sur plusieurs hectares, bassins, ruisseaux, cascades et passerelles de bois composent un paysage luxuriant où l'eau est omniprésente. Le jardin abrite notamment une superbe collection de lotus et de nymphéas, aux formes et aux couleurs étonnantes, ainsi que de nombreuses plantes aquatiques venues d'Asie et d'Amérique.

La découverte se poursuit à travers un labyrinthe de bambous, des ponts d'inspiration japonaise et de longues passerelles installées au ras de l'eau, permettant d'observer au plus près la végétation et les poissons.

Retour à l'hôtel en fin de journée. Dîner et nuit.

MERCREDI 19 MAI
LES JARDINS D'EYRIGNAC & LES JARDINS DE L'IMAGINAIRE

Petit déjeuner à l'hôtel.

Début des découvertes avec **la visite guidée des jardins d'Eyrignac, situés sur les collines du Périgord Noir.**

> *Découvrez Eyrignac et ses jardins, monuments historiques des XVIIe et XVIIIe siècles : les 300 spectaculaires sculptures topiaires taillées à la main avec art par les jardiniers, les pelouses, les fontaines, les parterres de fleurs et la Roseraie Blanche, qui font d'Eyrignac un lieu incontournable de la Dordogne. Le guide vous accompagnera à travers les différents espaces des jardins et vous fera découvrir leur histoire, les espèces végétales qui les composent, le travail des jardiniers dans le respect de la qualité et de la tradition de la taille à la main, ainsi que les finitions apportées aux pelouses…*

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, continuation jusqu'à **Terrasson, pour y visiter les Jardins de l'Imaginaire.**

> *Dominant la vallée de la Vézère, au cœur de Terrasson-Lavilledieu, les Jardins de l'Imaginaire offrent une expérience paysagère originale, où la nature devient source d'inspiration et d'émotion. Créés en 1996 par la paysagiste américaine Kathryn Gustafson, ces jardins contemporains s'étendent sur six hectares aménagés en terrasses et bénéficient du label « Jardin remarquable ».*
>
> *Le parcours se compose de treize espaces thématiques qui évoquent, à travers une interprétation moderne, l'histoire des jardins et les liens entre l'homme et la nature. L'eau en est le fil conducteur : fontaines, cascades, bassins et jeux de reflets accompagnent la promenade et invitent à la contemplation.*
>
> *Au fil des allées se dévoilent un bois sacré, un tunnel végétal, une élégante roseraie, des jardins d'eau et des espaces sculptés par l'art topiaire. Le théâtre de verdure et le belvédère offrent de beaux points de vue sur la vieille ville et la vallée de la Vézère.*

Retour à l'hôtel. Dîner et nuit.









JEUDI 20 MAI

CHÂTEAU DES MILANDES & LA ROQUE GAGEAC & JARDINS DE MARQUEYSSAC

Petit déjeuner à l'hôtel.

Le matin, route vers **le château des Milandes**, ancienne demeure de Joséphine Baker, star du music-hall, classé "Maison des Illustres". Visite *libre* avec augioguide.

> *Situé à Castelnaud-la-Chapelle, au cœur du Périgord noir, le château des Milandes domine élégamment la vallée de la Dordogne. Construit en 1489 par François de Caumont pour son épouse Claude de Cardaillac, il séduit par son architecture raffinée, mêlant influences gothiques et Renaissance, ses tourelles, ses fenêtres à meneaux et ses magnifiques jardins à la française.*
>
> *Mais le château doit surtout sa renommée à Joséphine Baker, qui en fit l'acquisition à la fin des années 1930. Elle y vécut avec son époux Jo Bouillon et y accueillit ses douze enfants adoptifs, venus des quatre coins du monde, qu'elle appelait sa « tribu arc-en-ciel ».*
>
> *Aujourd'hui transformé en musée, le château retrace le destin exceptionnel de cette artiste engagée, résistante et militante contre le racisme. Costumes de scène, souvenirs personnels et jardins remarquables font de cette visite une belle plongée dans l'histoire et l'émotion.*

Déjeuner en cours de visite.

L'après-midi, transfert sur l'autre rive de la Dordogne pour une **promenade commentée en gabares, au départ de la Roque Gageac. Tels les garabiers autrefois, vous descendrez la rivière Dordogne pour découvrir cinq des plus beaux châteaux de la vallée, ainsi que la faune de la rivière et des berges.**

Ensuite, visite des **Jardins suspendus de Marqueyssac**, site classé pour son historique de 22 ha.

> *Aménagé au XIXe siècle par Julien de Cerval, ce domaine romantique de 22 hectares est célèbre pour ses 150 000 buis centenaires, taillés à la main en formes arrondies et ondulantes. Au fil de plus de six kilomètres d'allées sinueuses, la promenade dévoile de charmants belvédères, des rocailles, des cascades et de petites cabanes en pierre sèche. Véritable havre de paix, le parc invite à la flânerie au cœur d'une nature soigneusement mise en scène. Point d'orgue de la visite : le belvédère, perché à 130 mètres au-dessus de la Dordogne, offre une vue spectaculaire sur les châteaux et villages emblématiques de la vallée.*

Retour à l'hôtel. Dîner et nuit.

VENDREDI 21 MAI

SAINT-VINCENT-DE-COSSE - TOULOUSE ✈ BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Transfert vers l'aéroport de Toulouse Blagnac pour votre vol retour.

En fin de matinée, envol vers Bruxelles avec la compagnie aérienne Brussels Airlines. Déjeuner libre.

Arrivée à Bruxelles en début d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –





HEBERGEMENT

HÔTEL DOMAINE DE MONRECOUR 4* (NORMES LOCALES)

NOMBRE DE NUITEES : 4

Le Domaine de Monrecour est une élégante demeure historique entourée d'un magnifique parc de 12 hectares. Construit au XVIe siècle par les seigneurs de Beynac, ce château de caractère a traversé les siècles tout en conservant son charme et son authenticité.

Aujourd'hui transformé en hôtel 4 étoiles, il associe harmonieusement patrimoine et confort contemporain. Ses belles façades en pierre blonde, ses jardins soignés, ses terrasses et ses deux piscines extérieures chauffées offrent un cadre paisible et raffiné.

Depuis le domaine, on profite également de superbes vues sur la vallée de la Dordogne et les châteaux environnants.











REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage (pour les citoyens de nationalité belge, pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade) vous devez être en possession de votre carte d'identité en cours de validité.

Les visites de jardins et sites historiques se font à pied avec des sols irréguliers, pavés et escaliers. Pour le bon déroulement du voyage, nous demandons aux participants d'avoir **une très bonne mobilité**.

Aucune vaccination n'est obligatoire pour participer à ce voyage. N'hésitez cependant pas à contacter votre médecin pour connaître ses éventuelles recommandations particulières.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications des compagnies aériennes (**vols internationaux**), des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

☐ **PRESTO JUSQU'AU 28/02**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.495 €**
☐ **A PARTIR DU 01/03**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.650 €**
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	**450 €**	

CE PRIX COMPREND

- Les vols internationaux avec la compagnie aérienne Brussels Airlines en classe économique
- Les taxes aériennes (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 105 €)
- Les transferts en autocar privatisé
- Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaire
- La pension complète (restaurants locaux et hôtel – ¼ vin compris), sauf le déjeuner du dernier jour
- Toutes les visites des jardins et excursions mentionnées au programme
- La balade commentée en gabarre
- La balade commentée en petit train à Domme
- Les services d'une guide locale francophone pendant tout le séjour
- L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
- La prime du Fonds de Garantie
- La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Les boissons (hors ¼ vin), les différents pourboires et les dépenses personnelles
- Les assurances
- Le déjeuner dans l'avion le dernier jour

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date du 26-11-2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LE PÉRIGORD ET SES JARDINS D'EXCEPTION
LA LIBRE JARDIN - DU 17 AU 21 MAI 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE: _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ **PRESTO JUSQU'AU 28/02** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.495 €**

☐ **A PARTIR DU 01/03** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.650 €**

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : **450 €**

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

LE PÉRIGORD ET SES JARDINS D'EXCEPTION

LA LIBRE JARDIN - DU 17 AU 21 MAI 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ **JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :**

- ☐ **ANNULATION (hors Covid)**
  Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)
  Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)
  Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)
  Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

  *UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE. TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ **JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE**

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **17 avril 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Jardins Périgord - D.4131

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____ **, le** _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

***Preference* - Travel Team (Lic. A 1652)**
Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Lundi au vendredi : 9h – 17h (sur rendez-vous)
Tel : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judicaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018 Lic Cat A 1652

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 20 000 € par personne
- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par évènement

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**
« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

✓ **BAGAGES**

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ **Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »**

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage**
× **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes**
× **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
× **Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**
! **Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,**
! **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,**
! **Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.**
! **Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.